



COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du Lundi 16 octobre 2023

A 18 heures 30

Présents : Jérôme BOULETIN, Sabine SOL, Christophe CHABRAN, Suzanne VAUTE, Jean-Louis PAULEAU, Meredith PONGE, Jacques GARRIGUES, Régine BREMOND, Michel PAULO, Roger BEZERT, Corinne AMERICO, Catherine RABASSE, Jean-François XAVIER, Véronique CONSTANTIN, Henri LEYDIER, Alice FLORET, Laure GARDELLA, Fabien CABEZAS, Sylvie POTTAM.

Secrétaire de séance : Laure GARDELLA.

Il est demandé au conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de plusieurs décisions conformément à la délibération n°01-02-23 du Conseil Municipal en date du 27 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 036-07-23 du 27 juillet 2023 : Projet RD 21 Prestation de contrôle de réseau d'assainissement en service – Prestations complémentaires – MP3D pour un montant de 3 340 € HT.

Décision n°037-07-23 du 27 juillet 2023 : Projet de création de la passerelle – lot 1- COLAS – Avenant n°1 – l'avenant s'élevant de 8 015 € HT portant le marché du lot à un montant total de 61 515 € HT.

Décision n° 038-07-23 du 27 juillet 2023 : Création passerelle – Lot 2- MCC -Avenant n° 1 – L'avenant s'élevant de 9 950 € HT portant le marché du lot à un montant total de 83 569 € HT.

Décision n° 039-07-23 du 27 juillet 2023 : Travaux relatifs à la construction de vestiaires – MARCHES A PROCEDURE ADAPTE MAPA Choix des entreprises/ Relances des lots infructueux.

- LOT 1 : VRD CHABRAN FRERES montant 36 835, 30 €
- LOT 2 : Gros Œuvre/ Charpentes DCA montant 211 000 €
- LOT 3 : Menuiserie d'extérieurs et d'intérieurs SARL BACCOU montant de 47 542, 34 €
- LOT 4 : Platerie/ Peinture SARL PBI montant 55 924, 99€
- LOT 5 : Carrelages faïences lot déclaré infructueux
- LOT 6 : Serrurerie lot déclaré infructueux
- LOT 7 : Électricité SARL P.P.S montant 22 146, 00 €
- LOT 8 : Plomberie/ CVC lot déclaré infructueux par absence d'offre

Décision n° 040-08-23 du 21 aout 2023 : Projet aménagement du parc de la mairie – Réalisation d'une étude de sol comprenant les missions G1 + G2 AVP par la société FONDASOL pour un montant de 5 600 € HT.

Décision n° 041-08-23 du 22 aout 202 : Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension de la maison de santé CAUE pour un montant de 2 400 € correspondant à la part communale.

Décision n° 042-08-23 du 28 aout 2023 : Proposition validée de Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par NRC Conseil situé à NOVES (13550), projet aménagement parc mairie, pour un montant total de 3 250 € HT soit 3 900 € TTC.

Décision n°043-08-23 du 28 aout 2023 : Proposition validée de Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par NRC Conseil situé à NOVES (13550), projet vestiaires, pour un montant total de 2 250 € HT soit 2 700 € TTC.

Décision n° 044-08-23 du 28 aout 2023 : Proposition validée de Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par NRC Conseil situé à NOVES (13550), Chapelle Notre dame d'Aubun, pour un montant total de 1 600 € HT soit 1 920 € TTC.

Décision n°45-09-23 du 14 septembre 2023 : Marchés à procédure adaptée- Travaux d'aménagement du parc de la mairie approbation du DCE.

Décision n° 46-09-23 du 14 septembre 2023 : Travaux relatifs à la construction de vestiaires – MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉ MAPA – Choix des entreprises.

- LOT 1 : VRD CHABRAN FRERES montant 36 835, 30 €
- LOT 2 : Gros œuvres DCA montant 211 000 €
- LOT 3 : Menuiserie extérieurs et intérieurs SARL BACCOU montant 47 542, 34 €
- LOT 4 : Platerie peinture SARL PBI montant 55 924, 99 €
- **LOT 5 : Carrelage Faïences CARRELAGE AU CARRE montant 46 482, 40 €**
- **LOT 6 : Serrurerie SARL ATOUT FER montant 20 728, 00 €**
- LOT 7 : Électricité SAS P.P.S montant 22 146, 00 €
- **LOT 8 : Plomberie/ CVC S.A.S LARGIER TECHNOLOGIE montant 135 201, 11 €**

Décision n° 47-09-23 du 15 septembre 2023 : Projet d'aménagement du Parc de la Mairie – Mission CSPS – Choix du prestataire. Attribuer le marché concernant la mission CSPS à AASCO pour un montant de 3 625,00 € HT.

Décision n°48-10-23 du 5 octobre 2023 : Avenant n°1- Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'une passerelle sur le canal de Carpentras et recalibrage voirie et cheminement piétons Allée Flandre Dunkerque – Avenant en moins-value. Le montant de l'avenant s'élevant à 1 000 € HT portant le marché à un montant total de 12 200 € HT.

Décision n° : 049-10-23 du 10 octobre 2023- Projet de construction de vestiaires au stade municipal – Demande de subvention à la Fédération Française de Football au titre du dispositif « FAFA » - 30 000 €

Décision n° 050-10-23 du 10 octobre 2023 : Contrat Millésime Infinity Intégral – JVS Mairistem – logiciels La 1^{ère} année : Droit d'accès Millésime Infinity Intégral 2 807.00 € soit 3 368.40 € TTC + Redevance annuelle 8 318.00 € soit 9 981.60 € TTC, par année suivante : Redevance annuelle 8 318.00 € soit 9 981.60 € TTC, contrat pour 3 ans.

Décision n° 051-10-23 du 13 octobre 2023 : Convention relative au « Diagnostic décence » des logements locatifs privés et publics occupés – SOLIHA 84, dont le montant s'élève à 550 € pour la réalisation d'un diagnostic décence et son suivi.

1. Budget Commune – Décision modificative

Projet de délibération annulé – une Décision Modificative sera prise lors du prochain conseil municipal comprenant tous les points pour une meilleure lisibilité du budget.

2. Subvention AFM TELETHON 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas de Loto organisé pour la collecte de dons du Téléthon cette année encore.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actions menées par l'association AFM téléthon présentent un caractère d'utilité publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser pour 2023, une subvention exceptionnelle à l'AFM Téléthon pour compenser ce manque à gagner, d'une valeur de 1 800 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. Participation financière 2023 à la commission intercommunale du Canal de Carpentras

La commission intercommunale du Canal de Carpentras, dont la commune est membre a été créé en 2004 afin d'élargir la gestion aux communes.

L'objet de cette commission reste l'implication des élus locaux dans les orientations à donner au Canal de Carpentras afin de répondre aux attentes des habitants de la région.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la participation pour l'année 2023 s'élève à 1 447.00 €.

Cette année, le canal de Carpentras propose à la commune d'affecter cette participation à la réalisation de travaux de sécurisation sur le canal principal de la commune. Ces travaux permettront de renforcer l'ouvrage principal et améliorer la protection des biens et des personnes de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la participation financière pour l'année 2023 qui s'élève à 1 447.00 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4. Signature du contrat de canal n° 2 de Carpentras – Période 2022-2027

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs de la démarche Contrat de canal dans laquelle s'est lancée l'ASA du Canal de Carpentras.

Cette démarche a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages en impliquant les acteurs ayant un lien avec le canal.

La mise en œuvre de cette démarche par la signature du dossier définitif du contrat de canal composé de 4 documents :

- La note de cadrage présente le contexte de réalisation du 2^{ème} contrat de canal ;
- le document contractuel qui présente les engagements des cosignataires sur le programme d'opérations, son planning et ses opérations ;
- Le programme d'opérations composé de 69 opérations, qui détaille le contenu, les aspects techniques et financiers des opérations à mener sur la durée du contrat ;
- Le protocole de gestion de la ressource des économies d'eau dont l'objet est de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal.

Le programme d'actions du contrat de canal s'établit sur la période (2022-2027). Le montant global des investissements prévus s'élève à 18 millions d'Euros.

Considérant :

- Que la commune de Beaumes-de-Venise est traversée par le réseau d'irrigation du canal de Carpentras et a participer en tant que membres du comité de suivi au contrat de canal n° 2 (2022-2027) ;
- Que la démarche contrat de canal n°2 constitue une démarche favorable à la gestion globale et concertée de l'eau sur un territoire ;
- Que la démarche vise notamment à améliorer la coopération entre les collectivités locales et l'ASA du Canal de Carpentras ;
- Que la signature du contrat de canal acte la volonté des partenaires à respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les termes du Contrat de canal n° 2 avec l'ensemble de ses documents constitutifs et de l'autoriser à signer le dit-contrat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5. Conventions de partenariat avec l'Association « Les Courens » - Annule et remplace la délibération N° 33-04-23 du 11 avril 2023 – erreur matérielle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association « Les Courens: *partager le patrimoine* » est une association loi 1901 dont l'objet est de permettre le partage et la gouvernance du bien commun que représente le patrimoine de Beaumes de Venise et du territoire géographique proche, dans lequel la commune est inscrite, en vue de sa préservation et de sa transmission aux générations futures.

Dans ce cadre l'association Les Courens et la Commune de Beaumes de Venise ont imaginé un partenariat afin de réaliser différents travaux et animations en 2023 sur le site du Castellans ainsi qu'aux vergers Laget ainsi que la Coste.

Il est proposé trois conventions distinctes :

- convention de partenariat : site du Castellans de Durban, finition d'un mur de soutènement, avancement du rempart ouest, réalisation de l'escalier du futur chantier de l'arc de la chapelle castrale dont le coût est estimé à 3 000 € HT (TVA non applicable).

- convention de partenariat : site du verger Laget, construction d'un mur de terrasse, construction d'un escalier, pose de plaques indicatives des végétaux, dont le coût est estimé à 3 000 € HT (TVA non applicable).

- convention de partenariat : site du verger La Coste, conception et construction d'une table, conception et réalisation d'un abri/cabane à outils, construction de deux murs de soutènement, dont le coût est estimé à 3 000 € HT (TVA non applicable).

Il est proposé que la commune règle à l'association les sommes ci-dessus détaillée sur présentation de facture par l'association Les Courens dès la réalisation des travaux,

Ces travaux devront être terminés à la date du 31/12/2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les projets de conventions de partenariat avec l'Association « Les Courens ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6. Participation de la commune au dispositif « planter 50 000 arbres en Vaucluse »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité pour la commune de participer au dispositif « Planter 50 000 arbres en Vaucluse » proposé par le conseil Départemental de Vaucluse, sous forme d'une subvention en nature.

Le dispositif correspond à une fourniture d'arbres et d'arbustes, prêts à planter suivant une liste fournie pour mener à bien un projet d'aménagement paysager sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 46-04-19 du 15 avril 2019, par laquelle la commune avait obtenu une subvention en nature correspondant à 15 micocouliers de Provence au parking Dal Molin.

La commune souhaiterait adhérer à ce dispositif afin de pouvoir continuer l'aménagement paysager suite à l'extension du parking Dal Molin situé allée Flandre dunkerque ainsi qu'arborer le nouveau cimetière.

Une convention doit être prise entre le Conseil Départemental de Vaucluse et la Commune de Beaumes-de-Venise.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autorisation la commune à participer au dispositif Planter 50 000 arbres en Vaucluse » proposé par le conseil Départemental de Vaucluse et de l'autoriser à signer la convention et tous documents afférents.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7.

Parcelle AL 77– Acquisition

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait intéressant d'acquérir une partie de la parcelle AL77 à proximité de l'école élémentaire Jacques Prévert afin d'améliorer les possibilités de stationnement et d'accès à l'école.

Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous a eu lieu sur place, le 13/10/2023 et que Mr LAVORINI, Géomètre-Expert doit établir un nouveau document d'arpentage.

Après négociation à l'amiable, la collectivité a trouvé un accord avec Monsieur Rougon, propriétaire de la parcelle AL 77 situées à proximité de l'école Jacques Prévert, Route de Caromb à Beaumes-de-Venise, pour un montant total de 145000 €.

La parcelle après division sera répartie environ comme suit :

- 676 m² conformément au plan de division qui sera établi par le Géomètre-expert M. Lavorini,

Considérant que le Géomètre-Expert M. Lavorini va établir le plan de bornage et les documents d'arpentages.

VU l'acceptation des conditions de vente exprimée par Monsieur Rougon en date du 14 Octobre 2023,

Considérant que pour répondre à sa demande il est proposé de laisser une servitude de passage pour accès à ses garages situés sur la parcelle AL 77, et que cette autorisation est personnelle et ne pourra pas en aucun cas être transmise,

Monsieur le Maire propose que les éventuels frais de bornage et d'acte soient supportés par la commune,

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition et demande de désigner un notaire pour la rédaction de l'acte.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8. Office National des Forêts – création de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire de parcelles de terrain naturel boisé. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appliquer le régime forestier sur ces parcelles sises sur le territoire communal de Beaumes-de-Venise d'une contenance totale de **21ha 57a 63ca**, listées dans le tableau suivant :

NOUVELLES PARCELLES ADHERANT AU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				m ²	ha	a	ca
BEAUMES DE VENISE	AC	0067	FONT SANTE	12120	1	21	20
BEAUMES DE VENISE	AC	0069	FONT SANTE	85390	8	53	90
BEAUMES DE VENISE	AC	0120	LE GRAVEYRON	24960	2	49	60
BEAUMES DE VENISE	AC	0122	LE GRAVEYRON	19000	1	90	0
BEAUMES DE VENISE	AC	0203	FONT SANTE	947	0	9	47
BEAUMES DE VENISE	AC	0205	FONT SANTE	7832	0	78	32
BEAUMES DE VENISE	AC	0207	FONT SANTE	49362	4	93	62
BEAUMES DE VENISE	AC	0209	FONT SANTE	2536	0	25	36
BEAUMES DE VENISE	AC	0211	FONT SANTE	13616	1	36	16
TOTAL				215763	21	57	63

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le coût de l'adhésion et de la gestion forestière par l'Office National des Forêts s'élève à 2 € par hectare et par an,

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le principe de cette création d'assiette foncière de la forêt communale de Beaumes-de-Venise
- de demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessus, sur le territoire communal de Beaumes-de-Venise, d'une surface de **215763m²**, soit une contenance de **21ha 57a 63ca**
- que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais composée des parcelles comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- de demander à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Madame la préfète de Vaucluse.
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9. Création d'un Comité Communal Feux de Forêt - CCFF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité de créer sur la commune un Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière de :

- Information et sensibilisation du public,
- Débroussaillage,
- Equipement du terrain, surveillance et alerte,
- Assistance et secours contre les incendies de forêt (en appui de l'action des sapeurs-pompiers et des services forestiers).

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'adhérer à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts de Vaucluse.

Monsieur le Maire indique que les membres seront nommés par arrêté municipal et qu'il est président de droit. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un CCFF et d'adhérer à l'association départementale des CCFF de Vaucluse.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

10. Convention de réservation de logements locatifs sociaux et de gestion en flux – CDC HABITAT

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L441-1 et R441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la possibilité pour la commune d'implantation d'un programme de logements sociaux de bénéficier d'une réservation d'au plus 20 % des logements en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts.

La commune de Beaumes-de-Venise avait décidé de garantir les prêts contractés par CDC HABITAT destinés à financer la construction de logements locatifs sociaux, notamment le lotissement les plantades et la bastide des dentelles.

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel. Cela signifie que les droits de réservation s'expriment désormais en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune.

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la gestion en flux ne correspond plus à un logement physiquement identifié, mais à un contingent de réservation exprimé en pourcentage par an.

Ce passage en gestion en flux se matérialise par une convention qui doit être signée entre chaque bailleur et chaque réservataire.

Vu la proposition de convention établie par CDC Habitat, qui indique que la part de la commune s'élève à 10.87 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien délibérer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prochains points abordés n'étaient pas inscrits à l'ordre du jour car il n'avait pas les éléments le jour de l'envoi de la convocation et demande au Conseil Municipal l'autorisation de les ajouter.

11. Label « STATION VERTE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère depuis 1978 à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances.

Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 1 440 € pour 2023.

Vu le montant élevé de l'adhésion et vu les faibles retombées pour le tourisme, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de résilier l'adhésion au Label Station Verte.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

12. Convention de financement avec le Syndicat d'énergie vauclusien (SEV) concernant l'opération de rénovation de l'éclairage public de la commune de Beaumes-de-Venise

Vu le CGCT, et notamment ses articles L1111-9 et L1111-10 fixant les conditions de participation financière des collectivités territoriales ou de leur groupement à des opérations d'investissement,

Vu la délibération du comité syndical du SEV du 12/10/2021 approuvant la possibilité de mettre en place pour les communes le souhaitant un dispositif de massification des travaux d'éclairage public basé sur le principe de réalisation de travaux de rénovation dont le financement est partagé entre le SEV et la commune bénéficiaire des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention de financement qui détaille les engagements financiers des deux parties concernant le programme de rénovation des installations d'éclairage publique de la commune ayant pour objectif l'amélioration de la sécurité et la performance énergétique.

Le programme de travaux est estimé à 273 591.59 € HT.

Autofinancement du SEV sur 2023-2024 est de 148 418 € soit 48%

Subvention CEE de 15 000 € et 66 096 € de Fond vert.

Il est proposé que la participation de la commune corresponde au remboursement des annuités d'emprunt souscrit par le SEV pour compléter le financement du programme de travaux qui s'élève à 78 475.63 € qui s'échelonnent comme suit :

N° versement	Participation financière versée au Syndicat par la commune	Date prévisionnelle
-	Engagement des travaux	Octobre 2023
1	18 426.00	01/01/2025
2	18 426.00	01/01/2026
3	18 426.00	01/01/2027
4	18 426.00	01/01/2028
5	18 426.00	01/01/2029
6	5 939.73	01/01/2030

Bon de commande des travaux lancé en octobre 2023 pour des travaux de rénovation prévus de janvier à avril 2024.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

Après l'étude réalisée, les gains sont estimés à 18 426 € par an.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

13. Création d'emplois de personnel contractuel pour un accroissement temporaire d'activité – études surveillées

Monsieur le Maire rappelle que l'étude surveillée et la surveillance des enfants à partir de 16h30 les soirs d'école sont actuellement réalisées par les enseignants par demi-groupes en lien avec les animateurs de l'ALSH. Cette activité accessoire est réglementée et la rémunération des enseignants est fixée par décret.

Monsieur le Maire informe qu'il a été informé par l'école élémentaire que compte-tenu de la mise en place de missions complémentaires du PACTE Enseignant, la totalité des heures de surveillance et d'aide aux devoirs ne pourra plus être réalisée uniquement par les enseignants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste de contractuel pour animer les temps d'activité périscolaire, et notamment la surveillance et l'aide aux devoirs, conformément à l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer :

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe non titulaire, à temps non complet à raison de 1h30/semaine à minima, sur la base du 2^{ème} échelon, Indice Brut 397, Indice Majoré 370, à compter du 1^{er} novembre 2023, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Questions diverses :

BALAYEUSE : proposition rachat de la balayeuse HS, reçue de la part de la société SICAS Euro Clean pour un montant de 4 500 € - un avis favorable est donné.

CNAS : Comité National d'Aide Sociale – présentation du dispositif pour les agents – un avis favorable est donné, ce point sera présenté au prochain conseil municipal.

VESTIAIRES : les travaux ont commencé, Michel PAULO suit le dossier.

CONSEIL MUNICIPAL : le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 4 décembre à 18 heures 30.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 19 heures 30.